



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-114**

**portant fixation des tarifs de référence  
applicables  
pour l'année 2025**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

- Aux EHPAD
- Aux personnes âgées dépendantes accueillies en établissements non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale
- Au titre de l'accueil de jour (hors section d'accueil de jour autorisée)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales), L.314-2 (niveau de dépendance moyen), L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux, L.132-3 et L.342-3-1 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles- partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R314-204, R.231-6, R351-1 à R.351-41 et D.342-2 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations des 27 septembre et 13 décembre 2024 fixant les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

**ARRÊTE**

- Article 1** - **Pour les établissements non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale :**
- **Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :**
    - le tarif hébergement de référence retenu au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 est de **69,74€** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté ;
    - le tarif « dépendance » GIR 5-6 appelé « ticket modérateur » laissé à la charge du résident et pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental pour chaque établissement.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-114-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Pour les personnes âgées de moins de 60 ans :
- le tarif hébergement retenu au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 est de **93,13 €** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 2** - Au titre de l'**accueil de jour (hors section d'accueil de jour autorisée)** les tarifs « dépendance » susceptibles d'être pris en charge au titre de l'APA à domicile sont à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté :

- Tarifification pour les personnes âgées :
  - journée (avec repas) : 33,47 €
  - demi-journée (avec repas) : 19,13 €
  - demi-journée (sans repas) : 16 32 €
- Tarifification pour les personnes handicapées :
  - journée (avec repas) : 11,91 €
  - demi-journée (avec repas) : 8,19 €
  - demi-journée (sans repas) : 3,73 €

**Article 3** - Conformément à l'article R.231-6 du CASF, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, la somme au-delà de laquelle est opéré le prélèvement de 90 % des ressources de la personne est fixée à hauteur du montant des prestations minimales de vieillesse.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, mesdames et messieurs les directeurs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

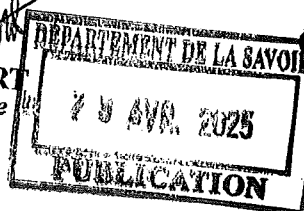
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

Fait à Chambéry, le **12 8 AVR. 2025**

Le Président,

29 AVR. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Pour le Président du Conseil Départemental,  
 par délégation,

Isabelle ROBERT  
 Secrétaire générale



*[Signature]*

Pour le Président  
 La Vice-présidente  
 déléguée

Springe WOLFF

